

18. Quels sont les moyens financiers pour la réalisation de l'Agenda 21 local du Séquestre? La Communauté européenne, l'ADEME et la Région Midi-Pyrénées dans le cadre du programme PRELUDE, apportent leur soutien à la réalisation de l'Agenda 21 local de la commune du Séquestre. La participation financière de la commune du Séquestre représente 30% du coût total estimé à 29 260 € HT.

19. Quel est le délai d'élaboration de l'Agenda 21 local du Séquestre? Le délai de réalisation de la mission confiée à l'équipe prestataire sous la responsabilité du Cabinet ECTARE est de 10 mois à partir du démarrage de la mission, le 27 avril 2004.

20. L'Agenda 21 local du Séquestre pourra-t-il être actualisé en fonction de nouveaux besoins ou d'événements majeurs sur le territoire ? Ce programme d'actions sera périodiquement évalué pour l'actualiser en particulier en fonction des éléments clefs issus de la consultation des acteurs du territoire.

21. Comment seront évaluées les actions de l'Agenda 21 local du Séquestre? Des outils d'évaluation adaptés aux actions retenues dans l'Agenda 21 local seront proposés dans le cadre de la mission. Ces outils permettront à la commune de suivre précisément l'avancement des actions, de les évaluer et, éventuellement de les réorienter en fonction des résultats.

Votre participation est fondamentale

Vous pouvez être pleinement acteur des actions mises en œuvre sur votre territoire. En participant aux débats publics (où vos opinions seront recueillies par questionnaires) ou en faisant partie du GTAL, vous avez l'occasion de vous exprimer. Dans le cadre de cet Agenda 21 participatif, le diagnostic "qualitatif" est aussi important que le diagnostic "technique".

Partenaires techniques et financiers de l'opération : ARPE Midi Pyrénées, ADEME et Conseil Régional Midi Pyrénées dans le cadre du programme PRELUDE, Europe
Maître d'œuvre délégué de l'opération : Cabinet ECTARE en collaboration avec MC2 Consultants et l'Atelier Fauré-Turner



L 'AGENDA 21 LOCAL

EN 21 QUESTIONS – REPONSES

1. Un Agenda 21 local, qu'es aco ? C'est un document pratique, construit avec vous, les acteurs locaux, et qui concerne votre lieu de vie. Ce projet de développement local définit tout un programme d'actions pour renforcer la dynamique de votre territoire.

2. D'où vient le nom d'Agenda 21 ? De la même manière qu'on note dans son agenda de l'année ce que l'on va faire au jour le jour, l'Agenda 21 correspond à un programme d'actions pour le 21^{ème} siècle. Il trouve son origine au Sommet de la Terre de RIO au cours duquel, en 1992, 178 pays ont adopté un plan d'action global, l'AGENDA 21. L'objectif de ce plan : assurer un développement durable à l'ensemble des habitants de la planète. Dans son chapitre 28, l'Agenda 21 insiste sur le rôle des collectivités locales pour mettre en œuvre des Agenda 21 locaux.

3. Le développement durable, qu'est-ce que c'est ? C'est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il correspond à un développement mesuré du territoire, construit démocratiquement, qui garantit l'équité sociale et permet un progrès économique respectueux des ressources et des milieux naturels.

4. A quoi sert un Agenda 21 local ? L'objectif principal d'un Agenda 21 local est le développement des atouts du territoire dans la perspective de leur préservation, pour vous comme pour les générations futures. L'Agenda 21 local intègre à la fois des aspects économiques, sociaux et environnementaux.

5. Comment l'Agenda 21 local sera-t-il construit ? Il sera bâti à partir d'un diagnostic du territoire qui prendra en compte autant les aspects quantitatifs (diagnostic technique) que qualitatifs (vos perceptions et vos priorités). L'analyse croisée des deux types de données permettra de définir le projet d'ensemble décliné en actions prioritaires. Pour chaque action, l'Agenda 21 précisera les objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les outils d'évaluation.

6. Quel est le territoire auquel correspond l'Agenda 21 local du Séquestre? Le territoire concerné est d'abord la commune du Séquestre, mais celui-ci ne saurait être déconnecté de ce qui l'entoure. Aussi le lien avec des territoires supra-communaux (agglomération, département) sera-t-il une préoccupation tout au long de la démarche.

7. Quelle est la structure décisionnelle de l'Agenda 21 local du Séquestre? La commune du Séquestre est le maître d'ouvrage de l'Agenda 21.

8. Qui participera à l'élaboration de l'Agenda 21 local du Séquestre ? L'ensemble des acteurs du territoire est concerné par l'élaboration de l'Agenda 21. La concertation et la participation sont des éléments majeurs de son succès. L'Agenda 21 local s'appuiera sur un Comité de Pilotage (organe d'orientation), un Groupe de Travail des Acteurs Locaux (GTAL) et des débats publics.

9. Qui fait partie du Comité de Pilotage de l'Agenda 21 local du Séquestre ? Une dizaine de personnes représentant la commune, mais aussi la Communauté d'Agglomération, le Conseil Général, des services de l'état concernés constitueront le Comité de Pilotage.

10. Qui fait partie du Groupe de Travail des Acteurs Locaux ? Vous, si vous le voulez bien. Pour bien travailler ensemble, le GTAL sera composé d'une vingtaine d'acteurs locaux, avec un souci de représenter l'ensemble du territoire (hommes et femmes, jeunes et seniors, équité géographique, groupes socioculturels...).

11. Concrètement, comment ça va se passer ? Lors d'une première réunion, la démarche d'Agenda 21 est présentée et le GTAL est constitué. Le GTAL se réunira ensuite 6 fois, aux moments principaux d'avancement de la mission. Chacun sera invité à s'y exprimer et à participer au travail du groupe.

12. Qui a eu l'initiative de l'Agenda 21 local ? La commune du Séquestre a déjà mis en œuvre plusieurs démarches (démocratie participative, Plan Local d'Urbanisme et Projet d'Aménagement et de Développement Durable) allant dans le sens du Développement Durable. C'est tout naturellement que la municipalité a souhaité inscrire son action dans le cadre d'un Agenda 21 local.

13. Quel sera le contenu de l'Agenda 21 local du Séquestre ? Il sera ce que les acteurs proposeront. On ne saurait anticiper sur ce travail d'élaboration.

14. Qui est chargé de l'accompagnement technique de la mise en place de l'Agenda 21 local du Séquestre ? La commune du Séquestre a souhaité être accompagnée dans sa démarche par une équipe pluridisciplinaire de prestataires extérieurs. Le Cabinet ECTARE, associé à MC2 Consultants et à l'Atelier Fauré-Turner a été sélectionné pour cette mission.

15. L'Agenda 21 local a-t-il un caractère obligatoire ? Non, c'est un programme d'action, d'initiative citoyenne et collective.

16. Combien existe-t-il d'Agenda 21 locaux en France ? Une centaine de collectivités territoriales ont initié une démarche d'Agenda 21 en France. Il peut s'agir aussi bien d'une Région (Languedoc-Roussillon, Nord Pas de Calais...), que d'un département (Finistère, Côtes d'Armor...), d'une communauté de communes ou d'une ville (Athis-Mons...).

17. Combien existe-t-il d'Agenda 21 locaux en Midi-Pyrénées ? Le "Grand Rodez" est la première ville à avoir établi un Agenda 21 en Midi-Pyrénées. En avril 2004, une quinzaine d'Agendas 21 locaux sont en cours de réalisation ou à l'état de projet devant être concrétisés prochainement.

